



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

26 MAI 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 26 mai 2025, à 16 h, à la salle du Conseil, au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez et en visioconférence.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 1 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h.

2025-05-251

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-5-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2025 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT

4. ANNULATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 2025-05-235 ET 2025-04-191 - OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU PUIT AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147)

5. AVIS DE CHANGEMENT – MANDAT DE RACCORDEMENT DES PUITES P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-252

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-5-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2025 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 843-5-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2025;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 843-5-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 843-5-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 843-2015
CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

CE RÈGLEMENT VISE À RETIRER LA NOTION DE PUIITS SCELLÉ AUX ARTICLES 4 ET 5, À MODIFIER L'ARTICLE 7.1 RELATIVEMENT À DES TRAVAUX AU SYSTÈME DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET À MODIFIER LA DURÉE DU PROGRAMME À L'ARTICLE 8.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION

L'article 3 se voit modifié par l'ajout de la définition suivante :

Prélèvement d'eau : Extraction d'eau d'une source souterraine ou de surface, de manière permanente ou temporaire, et transportée à son lieu d'usage.

Les articles 4 et 5 sont modifiés par le retrait de la notion de puits scellés.

L'article 7 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Dans la situation où le professionnel au dossier indique à son rapport qu'il est directement requis de procéder à des travaux au système de prélèvement des eaux (puits) afin de pouvoir rendre les installations sanitaires conformes à la réglementation en vigueur, alors, dans ce seul cas, les travaux ainsi effectués au système de prélèvement des eaux existant sont admissibles au financement. La nature des travaux requis au système de prélèvement des eaux doit être spécifiée au rapport du professionnel.

Les demandes admissibles visant les systèmes de prélèvement des eaux (puits) deviennent recevables au programme à compter du 1er janvier 2023.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

L'article 8 est modifié comme suit :

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2030.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 30 novembre 2030.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute politique et/ou règlement adoptés à cet effet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-253 4. ANNULATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 2025-05-235 ET 2025-04-191 - OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU Puits AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147)

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler les résolutions numéro 2025-05-235 et 2025-04-191 concernant le remplacement du puits au 36, 1^{re} rue Bastien (lot 6 081 147);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la résolution numéro 2025-05-235 intitulée : « MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-191 - OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU Puits AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147) – LES Puits LANAUDIÈRE INC. » et la résolution numéro 2025-04-191 intitulée : « OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU Puits AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147) – LES Puits LANAUDIÈRE INC. » SOIENT ANNULÉES;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-254 5. AVIS DE CHANGEMENT – MANDAT DE RACCORDEMENT DES Puits P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC.

ATTENDU le projet de mise aux normes des puits, incluant le réaménagement d'un puits existant et l'ajout d'un nouveau puits afin de permettre de répondre au besoin en eau potable du secteur village;

ATTENDU QUE bien qu'un système de télémétrie soit existant, il s'agit d'une version du système qui nécessite des changements majeurs et une mise à niveau afin d'assurer une bonne communication avec le poste de traitement d'eau;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU l'avis de changement AC-05 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC. daté du 22 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE l'avis de changement AC-05 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., daté du 22 mai 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'avis de changement AC-05 concernant la mise à niveau du système de télémétrie concernant les travaux de raccordement des puits P-3 et P-4 d'un montant totalisant **45 553,40 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 06 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2025-05-255 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 05

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE